Histoire de Norvège

Une insurrection avait éclaté en Norvège pendant le voyage que la reine Oscar y avait fait en 181.; Charles-Jean fit tout pour ramener les habitants dans ce pays qui était véritablement dans la dépendance

Il nomma Oscar vice-roi de Norvège en 1821; mais cette disposition n'ayant pas son plein effet qu'en attendant le roi le renonça bientôt, il le chargea de le représenter personnellement dans la visite des deux royaumes

Il ne parlait que français

Il parcourait tous les ans les royaumes (non) dans tous les sens sans aucune sécurité.

Charles Jean
visite la Norvège avec son fils Oscar
en Août 1815
se fait couronner à Trondhjem le 7 7bre 1818
comme roi de Norvège

on prétend dans une Notice de Charles XIV (B. Un.) que le 21 juin 1821 il fit, dans un discours adressé au Storthing, " des avances pour solder peu à peu les dettes de la Norvège dans l'union et encore remboursées " que dans la S.. il envoya au Storthing un projet de loi N 112 de la constitution qui indiquait le moyen d'opérer un changement dans la 5e stipulation de cette constitution, en proposant d'accorder au roi le veto absolu, le droit de dissoudre la représentation nationale, de renvoyer les fonctionnaires publics, à l'exception des juges de royaume, à l'époque du Storthing et de rendre la députation du Storthing entièrement soumise à la volonté du roi. La diète de 1824 qui rejeta tout

Charles XIII (en Norvège) XIV (en Suède)
de 9bre 1814 au 5 février 1818

- Les deux premiers Statholder furent des Suédois. On vit que à la lenteur des efforts qu'ils firent pour adoucir la haine que les Norvégiens avaient contre leurs voisins les Suédois, ce qui depuis tant de siècles les dans une leur avaient inspirée.

1e Storthing ordinaire en 1815

Il règlements du Rigsret à l'occasion d'une affaire contre un conseiller d'état dont la conduite avait été douteuse pendant la guerre.

Institution de la cour suprême (Höiesteret)

Une banque nationale est décrétée.

meurt le 5 février 1818.

Charles III - Jean (en Norvège) XIV (en Suède)
5 février 1818 -
Suède aux trônes de Norvège et de Suède à la mort de son prédécesseur
Il rend en Norvège et est couronné à Trondhjem le 18 septembre 1818 comme roi de Norvège à la grande satisfaction de la nation

emprunt onéreux de 1820

abolition de la Noblesse en 1821 qui avait été soumise à trois Etats, ce qui rendait illusoire la sanction du roi qui fut néanmoins donnée

Au Storthing de 1824 repousse la demande d'un changement (au N 112) de la constitution qui accorde au roi veto suspensif qui refuse d'accorder le veto absolu. Plusieurs fois représenté par la suite, ce changement a toujours été repoussé.

En 1830 des changemens au § 14
ont été également rejetés par le Storthing

Discussion sur le pavillon de guerre
et de commerce de Norvège

8 mars 1844 mort à Stockholm du roi Charles
III. Jean
Son fils Oscar (1) fils de Jean
à l'âge de né le 4 juillet 1799
en août 1823 à Paris a épousé Désirée Bernadotte
Vicerci de Norvège en 1821 (vérifier

21 août
1847 (création de l'ordre
(Sankt Olaf) norvégien de Saint Olaf ~~[illegible]~~
i henhold til Grundlovens § 23
... vi i Thronfølgelse af den
Konge, der i sin Tid besteede Norges
Krone med Valde, og maa anses
som Rigets anden Stifter samt som
første Ordners af dets christelige
Lovgivning, have berettet at Kalde
Sankt Olafs Orden

(1)

(1) quels sont les principaux actes du règne
d'Oscar ; dans quel sens favorable à la Norvège

Les habitans de la Norvège appartiennent en majeure partie à la souche (Stamme) germanique ; un petit nombre seulement est d'origine mongole ; ce sont des Finnois (Finner) (ou des Same comme ils s'appellent eux mêmes) dont le rapport de 1 : 91. Les Quänes (Quäner) établis (bosatte) en Norvège sont au contraire d'origine (Finsk-Skytisk) (Tschudisk) et dans le rapport de 1 : 296. Leurs ancêtres émigrèrent de Finlande (l'ancienne Qvänland ou pays des Quänes à la fin du XVI^e siècle et (Indvandringen) de ces pays entière en Norvège :

De ces trois peuples qui avaient chacun leur propre langue, les deux premiers se sont partagés en plusieurs dialectes. La langue norvégienne provient de l'Inde et est une variété de la langue mère (Moved-Sprog) germanique, qui se décompose en trois branches principales, savoir :

1 - la langue du nord (Nordisk) Scandinave, parlée par les Islandais, les norvégiens, les suédois et les danois.

2 - la germanique ou allemande qui est parlée par le haut allemand, le bas (Höjtydske) les bas allemands, (Plattydske) et par le flamand, (Flamländere)

3 - l'anglaise

La langue écrite des norvégiens est presqu'absolument la même

---

Le résultat de la discussion comparée (de l'examen) (des Runes) faite par M. B. Sa femme D'histoire de l'univers et de Norvège dans son ouvrage intitulé ; Om nordmændenes herkomst og Folke-Slagtskab, doivent également une haute importance historique les fragmens d'un livre en vers (Rhythmer) qui paraît avoir été écrit au XII^e siècle et qui se répandait sous le titre de Rygsulega ; 2. Introduction à la seconde Edda (Yngre Edda) ou Edda de Snorre ; 3 - 13 premiers chapitres de l'Ynglinga Saga de Snorre Sturleson

Un peuple qui habitait anciennement le Nord de l'Europe (Asiamand) ou Lares (Lurker) quelques rois d'hommes (et par conséquent Odin) avant J. C. a émigré (indvandret) de la partie nord de la Norvège (vore Nord) ; que la conduite d'un Odin ; que cette émigration fait faite à travers la Saxe ; car à dire à travers la partie septentrionale de l'Allemagne (Nordtyskland) ; qu'Odin soumit d'abord à son empire ; qu'il occupa ensuite le Danemark et le Sud de enfin la Norvège ; que la voix de ces rois, dans tous ces pays fut celle d'Odin

que celle des danois ; mais les
dialectes du peuple (almuedialecterne)
sont en partie aussi (différents ~~aussi bien~~ du
danois ; qu'ils le sont l'un de l'autre.
Ces dialectes, aussi bien que la
langue finnoise, qui est de même
que la qvène une langue mère
(hovedsprog), qui descend de l'intérieur
de l'asie sont cultivées (bearbeidede)
grammaticalement et
(lexicalisk) et seront peut être élevées
au rang de langues écrites, comme
plusieurs dialectes allemands.

L'introduction de quelques étrangers
en Norvège, et les fréquents voyages
des Norvégiens dans les autres pays
ont dû introduire apporter quelque
modification à la langue primitive des
habitants.

Depuis les plus anciens temps les norvégiens se sont fait connaître par leur passion ardente pour les ~~voyages~~ exercices de mer et pour la piraterie — ce qui révèle bien l'amour pour la patrie qu'ils ~~ont~~ partagée avec les autres peuples habitant de grandes montagnes.

Le ~~certain~~ respect pour les lois, l'attachement à la liberté et un caractère religieux sont des vertus nationales.

Les marins norvégiens jouissent d'une grande réputation.

Leurs habitations sont en général construites en bois, même dans la plupart des villes; ~~la ville~~ celle de Christiania, à l'exception des faubourgs, en presque toute latte en briques et les maisons des villes et de leurs environs sont couvertes en tuiles excepté dans les vallées montagneuses (Fjelddalene) et dans les districts de la côte occidentale où elles le sont en majeure partie en écorce de bouleau (Naver), en tourbe (Torv) et en ardoise.

Les Finnois ou Laponi
(Finner, Lapeper) sont une race
petite, aux membres menus ;
les hommes n'ayant que 5 pieds
au plus et les femmes proportionnés
moins, avec les traits particuliers
aux Mongols, de petits yeux
(Skiart liggende)
un front large, applati et des
machoires pendantes (brede, lave
Pander fremstaaende Kindbeen),
un menton pointu (spids Hage) et
une barbe peu fournie (tynd Skjæg).
Leur couleur jaune tirant sur le brun
(gulbrune Farve) peut être attribuée
en grande partie à leur saleté et
à la fumée au milieu de laquelle
ils vivent dans leurs huttes ou tentes,
et ils sont très mal propres dans
leurs vêtemens. Ils ne connaissent
pas le linge de corps (Linned) et
sont fort adonnés à l'eau de vie.
La fausseté, la ruse, le caractère
soupçonneux est très répandu chez les Lapons
maritimes (Söfinnerne) l'orgueil
qu'on leur attribue, provient plutôt
de l'oppression, ou plus exactement
peut être du dédain et du mépris
que leur témoignent les Norvégiens
leurs compatriotes, et de leur
civilisation inférieure que de leur
caractère. L'amour du pays
où ils sont nés est chez eux un
trait caractéristique. Les volets
les naissances illégitimes sont rares
parmi eux et ils se font remarquer
par leur fidélité conjugale. Mais

quoiqu'ils soient très bas dans l'échelle de la civilisation, ils sont point privés pour cela des moyens d'atteindre à une culture d'esprit plus élevée à laquelle plusieurs sont parvenus par d'heureux efforts. Ils sont pourvus de quelques talens naturels, les Finnois maritimes (Sö ou Bofinnerne) par exemple sont de bons charpentiers et d'habiles constructeurs de bateaux.

Le Finnois, vit en nomade aussitôt qu'il possède au moins 100 rennes, et qu'il peut en tirer sa subsistance. Il parcourt alors les grandes plaines montagneuses (Fjaldmarker) riches en mousse de renne du Finmark, des Nordland, du Lapmark ( ) et quelquefois du Nord de Drondhjem. Dans le Lapmark, où l'on emploie la dénomination de Lapons (Lap) le Finnois tient le milieu entre le lapon nomade et le lapon domicilié (bosatte) Lapon des bois, (skov Lappen) qui vit aussi avec ce qu'on appelle Rennes des bois (skovrenner) et voyage avec elles; mais seulement dans un certain district des bois, où il réside aussi dans des huttes de terre près des fleuves et vit de la pêche aussi que dans les lacs nombreux et considérables du Lapmark, et il

est appelé Lapon de poissons (Fiske Lap). Les Laponnes des bois sont aussi de très habiles chasseurs. Le Lapon de montagne (Fjeld Fin) norvégien réside en hiver dans les vallées ou dans les parties basses de la masse montagneuse, mais lorsque le printemps arrive et avec lui (Reenfluen) et (Myggel) qui par leurs piqûres sont très incommodes pour les rennes, le Finnois se retire sur les montagnes élevées où les rennes se trouvent le mieux. Mais quelquefois les Finnois montagnards parcourent habituellement les côtes de la mer et s'établissent dans les îles avec leurs bestiaux.

Sö- ou Bofinneme	Finnois ou Lapon maritime
Skov Lap	Lapon des bois
Fjeld-Fin	Lapon des montagnes
Fiske Lap	Lapon pêcheur

Population au 31 X^bre 1845

Finnois ou Lapons. (Finner eller Lapper)		Qvaner (Qvanerne)	
ayant domicile	nomades		
12933	1,531		
1,531			
Total 14,464		4,425	
4425			
Total gal 18,889			

Les Qvaner (Qvanerne) ou Finlandais sont comme les norvégiens une race de grande taille et bien proportionnée ou bien venue (velvoxent) qui s'adonne à la culture des champs, à l'élève des bestiaux, à l'exploitation des bois, à la chasse et à la pêche. Ils habitent quelquefois comme les norvégiens de maisons régulièrement construites, et quelquefois dans des espèces de (Rögstuer, Torper) construite en charpente (Tömmer) et qui sont éclairées seulement par des trous dans le mur avec (med Skyddelommer-for). Ces logements sont échauffés par un grand four en maçonnerie (muret Ovn) dont la fumée sort seulement par les trous, affecte les yeux des habitants et donne à leur peau une couleur mal saine (usund) et peu naturelle. Les Qvanes doivent avoir été (Skulle have varet) les premiers qui aient introduit la culture du grain à Finmark. Leur manière de vivre est encore différente de celle des norvégiens. Ils sont comme les Finnois et plusieurs norvégiens très adonnés à la boisson; mais on peut les considérer en général comme un peuple laborieux, paisible et moral (reenligt) à un haut degré; qui se confond de plus en plus avec les norvégiens par le caractère et la manière de vivre, principalement dans le Norvège méridionale, où ils habitent dans toute la paroisse de Grue et Hof dans le Solör, dont on appelle Finskog.

Religion — La religion évangélique luthérienne à laquelle le roi doit appartenir, en suivant la loi fondamentale la religion publique de l'état, et les habitants qui la professent, sont obligés d'y élever leurs enfants. Les jésuites et les ordres monastiques ne peuvent être tolérés, l'entrée du royaume en interdite aux juifs, à l'exception de ceux qu'on appelle portugais, d'après une loi du 16 juillet 1845, toutes sectes religieuses autres que celle qui vient d'être nommée sont autorisées à exercer librement et publiquement leur culte (have fri offentlig Religions øvelse) dans les limites des lois et de la décence (Arbarheds), et peuvent former des paroisses (danne Menighedser) sous la conduite de leurs propres prêtres ou directeurs. Les membres de la religion de l'état sont régulièrement en suivant la règle (i Regelen), sous certaines conditions, admis aux emplois de l'état. Néanmoins des personnes professant d'autres cultes peuvent être nommées professeurs (Lærer) de l'Université et des écoles savantes, médecins et consuls dans des pays étrangers.

A l'exception d'environ 100 catholiques romains professant leur croyance (Troesbetjendere) il y a

dans ces derniers temps (à Eidsvold) ont publiquement exercé le culte divin à Christiania. On trouve en Norvège que le culte divin (Gudstjenesten) pratiqué publiquement en Norvège de la part de l'église évangélique-luthérien. Outre environ 250 catholiques romains établis dans les villes marchandes de Norvège, 30 Finnois résidant au Finmark qui appartiennent à la religion grecque-catholique, et quelques Quakers, particulièrement dans le Hist de Christiansand, presque tous les habitans de la Norvège sont de l'église de l'état. Les obstacles que la diversité de langage avait apporté à la propagation de la connaissance de la vraie religion parmi les Finnois, à part l'exception indiquée plus haut appartiennent ainsi que les Lapons à la religion évangélique-luthérienne, ont disparu dans ces derniers temps, aussi bien du côté de la Suède par les soins du pasteur Niels Stockfleth qui a tant mérité des Finnois et qui cherche à acheminer de formes la langue finnoise en langue écrite et traduit ou a traduit plusieurs ouvrages religieux et utiles

en langue finnoise, parmi
lesquelles doit être la bible.

532

Culture de la terre p. 104 On peut
pour être
avancer, quoique sur des données assez gaul,
en ne s'en rien ajouter une entière
confiance, qu'il n'y a que 0,059 de
toute la superficie de la Norvège,
ou environ 338 milles carrés géogr.
allemands (5408 Milles carrés géograph.
de 60 au degré) qui peuvent être
cultivés (vilde kunne opdyrkes).
Sur cette quantité
65 / 100 appart. au Stift d'Aggerhuus
15 — d'Throndhjem
9 — de Bergen
8 — de Christiansand
3 — de Tromsöe
110

mais sur ces 5408 M. carrés
susceptibles d'être cultivés, la moitié
seulement sont en culture (er
opryddet), et seulement environ 42
milles carrés allem. (172 Milles carrés géog
de 60 au degré) se composent de terre
labourable (Agerland).

( ) quelle est la véritable signification de
Agerdyrkning, opdyrkes, opryddet
Agerland ?

De cette superficie cultivée (opdyrket del)
0,09 sont placés à une altitude de plus de
1000 pieds norv.
0,17 à une altitude entre 600 et 1000 pieds n
0,35 — d° — 300 et 600 —
0,39 — d° — au dessous de 300.
1,00

En outre il a existé dans la ancien temps beaucoup de terre habitée et cultivée (opdyrket), particulièrement dans les vallées des Montagnes, lesquelles par diverses circonstances ont perdu presque tous leurs habitants et sont maintenant désert, ou qui ne servent plus que comme pâturages pour les bestiaux.

Les portions du pays cultivées (opdyrkede) étaient divisées en 1846 en 112 930 fermes (Jordbrug), en terres matriculées ou cadastrées (matrikulerade Jordegods), à l'exception des fögderier d'Alten, d'Hammerfest et du Finmark oriental, étaient soumises à la même époque à un impôt (var ansat til en Skyld) de . . . . . 240,465 Skyldbalers
élevé au milieu de 1847 à . . 240 842 d°

La valeur de toutes les fermes (Jordegods) ou propriétés territoriales ont été évaluée à différentes époques, la baie non comprise (p. 105)

en 1,670 . . . . 13,000,000 Speciesdr.
1,802 25,500,00
1,839 64,000,000
1,847 78,000,000

Le nombre des propriétaires territoriaux (selveiere)(1) s'élevait: 583

en 1825 à 59,464
— 1835 à 72,624
— 1845 à . . . . . 77,780.

Le nombre des fermiers (Husmænd) classe nombreuse et laborieuse en Norwège à laquelle on est redevable le défrichement de grandes portions de terre, sans aucune faveur particulière qui

en 1815 était de 48,706
en 1825 . . . de 52,213
en 1845 . . . de . . . . . 58,049 et

outre de 19,061 qui n'avaient pas de terre louée, et n'étaient que de simples ouvriers cultivateurs.

La culture de la terre (Agerbrugat) a fait de grands progrès dans les derniers temps en Norwège par différentes causes développées p. 106.

L'importation des grains s'élève annuellement à peu près à la moyenne de 1,000,000 tonnes

sur 1000 tonnes de grains ou graines (uniformément)

460 tonnes orge
401 — seigle
44 — blé
18 ½ — pois
23 ½ — avoine
30 — froment
23 — avoine, orge et blé sarrasin en quantité égale

Sur 1000 kil. de farine, celle de seigle est

(1) qu'on appelle aussi Gaardbrugere ou pour les distinguer des Husmænd ou fermiers

de . . . . . 843 Listp.
farine de froment . . 125 —
—— d'orge . . . 31 —
—— d'avoine . . . 1 —

Les produits annuels de l'agriculture peuvent être évalués à 8 millions de piastres.

La valeur annuelle des produits de l'élève des bestiaux (Godrifton) est d'environ 11 millions de piastres.
Dº des bois 3 3/4 millions piastres
Dº des pêches 4 Millions Dº
Dº des mines 1 Million d.

p. 137

déterminé (bestemt) par (Statsforfatning) et
la loi fondamentale (Grundlov) de
la Norvège qui a été donné dans l'
assemblée du royaume (Rigsforsamling)
d'Eidsvold le 17 mai 1814, et plus
tard, à l'occasion de l'union des
royaumes de Norvège et de Suède,
dans le Storthing extraordinaire (Kamre bestemt) (Ekstraordinair) le 4
novembre de la même année;
2° l'acte du royaume (Rigsact) du 6 août
1815, contenant des dispositions sur les
rapports constitutionnels survenus
entre les deux royaumes;
3° la loi du 2 juin 1821 portant que
les (Rettighedsmænd)
dans le Finmark ont droit de
suffrage (ere stemmeberettigede);
4° la délibération du Storthing (Storthing
Beslutning) du 4 août 1830 sur le
rapport (1) entre les représentants
des villes et ceux des districts ruraux
au Storthing;
5° les dispositions de la loi fondamentale
(Grundlovsbestemmelser) (ou
l'interprétation) du 9 mai 1842
sur le changement du § 9 de la loi
fondamentale, concernant le nombre
des représentants, et du
6° 2 avril 1845 sur le changement du
§ 7 du Rigsact.

La loi fondamentale est établie

(1) en Forhold, sur le rapport ou
la proportion

sur les 10 principes fondamentaux suivants :

1- la Norvège est une monarchie limitée (indskrænket) et héréditaire (arveligt), laquelle est unie à la Suède comme un royaume libre, (frit) indépendant (selvstændigt) indivisible (udeleligt) et qui ne peut être cédé ou vendu (usælgeligt), sous un souverain (Regent) qui porte le titre de roi.

2. le peuple exerce (udöve) la puissance législative par ses représentants en a

3. le droit de s'imposer (sit at beskatte sig) par leur intermédiaire

4. le droit de guerre et de paix en dû ou appartient (tilkommer) au souverain (Regent) qui a envoyer (endvidere)

5. le droit de faire grace

6. la puissance judiciaire ou de porter un jugement (dömmende magt) est distincte de la puissance législative (lovgivende) et exécutive (udövende)

7. la liberté de la presse doit exister.

8. la religion évangélique-luthérienne demeure la religion de l'état et du souverain. (Régent) Il est permis à toutes les sectes religieuses de pratiquer librement leur culte, il n'est cependant point permis aux jésuites d'entrer dans le royaume.

9. On ne peut établir de nouvelles (ou perpetuelles) restrictions à la liberté de pouvoir à sa subsistance (Näringsfrihéen)

10. les privilèges héréditaires (ärvelige förrethinger) personnels ou mixtes ne peuvent être à l'avenir accordés à qui que ce soit.

D'après l'ordonnance de succession du 26 Septembre 1810 (1) la succession au trône (Ehronfölgen) est linéale et agnatique, de telle sorte que celui que de mâle en mâle quon peut avoir droit de succéder au trône de Suède et de Norvège. S'il n'existe aucun prince ayant droit de succession, le successeur au trone est élu (valges) par le Storthing de Norvège et par les états du royaume de Suède. Si les choix pote sur des personnes différentes ~~on choisi (udkaares)~~ l'une de ces personnes est choisie par parcay au ~~trouver du~~ trone (udkaares) pour (Ehronfölger) par un comité de 12 membres dont la moitié est désigné par le Störthing de Norvège dans son sein, et l'autre moitié par les Etats de Suède, également dans leur sein. Le comité tiendra ses séances à Carlstadt. La puissance exécutive (utöfvende) est entre les mains du roi,

(1) 1835

qui, d'après la loi du 18 juillet 1815, est majeur lorsqu'il a accompli sa 18e année et lorsqu'il au commencement de son règne il a prêté serment de gouverner conformément à la constitution et aux lois, après quoi (hvorefter) il est sacré et couronné dans l'église cathédrale de Throndhjem. Sa personne est sacrée, sa responsabilité pour les actes du gouvernement appartient (paahviger) à son conseil, qu'il choisit lui même parmi des bourgeois (Borgere) norvégiens qui ne doivent pas avoir moins de 30 ans, et qui se composent au moins d'un Ministre d'Etat et de sept autres membres. Le roi peut établir également un Statholder. De ce Conseil le ministre d'Etat et deux autres conseillers d'Etat dont les derniers sont changés chaque année, demeurent toujours avec le roi dans sa demeure en Suède; les autres conseillers d'Etat au contraire réunis au Vice roi ou au Statholder, s'il y en a de nommé, restent en Norvège et au nom du roi (paa Kongens Vegne) administrent les affaires intérieures du royaume, conformément à la loi fondamentale et aux instructions que le roi leur communique, toutes les propositions (Andragender)

faites au roi par des bourgeois
norvégiens doivent être réunies au
gouvernement norvégien qui est
autorisé par le roi à traiter (afgjöre)
les affaires les moins importantes ;
mais quant aux autres elles sont
renvoyées au roi avec des observations
(med Forestilling) qui lui sont faites de
même (afgjör samme) en présence de
la section du conseil d'état norvégien
~~dans~~ (i Overvar af den norske
Statsraadsafdeling) en Suède. Le
roi en tient ~~contenu~~ compte des observations de son conseil ; mais
il lui est réservé d'agir d'après son
propre jugement. Le roi peut
commencer la guerre et conclure
la paix et il a le suprême
commandement des forces de terre
et de mer du royaume. Néanmoins
les troupes et la flotille de
Norvège ne peuvent être employées
à une guerre offensive sans le
consentement du Storthing. Le
roi choisit et institue (berstiller)
tous les employés, et peut donner
et abroger les ordonnances concernant
le commerce, les douanes, le trafic
(Næringsvei) et la police ; mais
elles ne peuvent être en opposition
avec la constitution et avec les lois
~~qui~~ rendues par le Storthing, et
ne peuvent valoir que jusqu'au
prochain Storthing.

Le Storthing doit se réunir chaque trois ans le premier dimanche du mois de février dans la capitale du royaume. Ses membres sont choisis parmi les bourgeois ayant droit de suffrage (stemmeberettigede) dans les villes de commerce et places de chargement (kjöbstaderne og Ladestaderne) ainsi que dans les amts, par élection indirecte, à ces effet chaque ville et chaque amt choisit des électeurs, qui élisent des représentans du Storthing. Ceux-ci fonctionnent en cette qualité comme tels pendant trois ans. Leur nombre dépend (béror) du nombre des bourgeois ayant droit de suffrage. Personne ne peut être élu représentant, s'il n'a pas bourgeois ayant droit de suffrage, agé de trente ans et s'il n'a pas résidé dix ans dans le royaume. Dans des circonstances extraordinaires le roi a le droit de réunir le Storthing hors du temps ordinaire; mais il ne peut ordonner une nouvelle élection de représentans.

Les opérations du Storthing se font à portes ouvertes. Lorsque le Storthing est ouvert, il choisit parmi ses membres, un quart, qui

forment le Lagthing ; les autres trois quarts composent l'Odelsthing. Chaque Thing (1) tient séparément ses séances et nomme son propre président et son secrétaire.

Le Storthing 1- établit les impots et le droit de douane qui ne peuvent valoir durer que pendant un espace de temps de trois ans, ou jusqu'au 1 juillet de l'année qu'un nouveau Storthing ordinaire est assemblé, à moins qu'ils ne soient renouvelés expressément.

2- ouvre un emprunt sur le crédit de l'Etat, si cela est nécessaire

3- il accorde les sommes nécessaires pour les dépenses de l'Etat

4- il revise les listes (midlertidige) des traitements (Gage) et pensions, et y fait les changements qu'il juge nécessaires.

Le Odelsthing revise les comptes de l'Etat ainsi que les protocoles du Conseil d'Etat, et peut mettre en accusation (anklage) les membres du Conseil d'Etat et de la cour Suprême (Höiesteret) pour crimes ou délits (Forbrydelser), qui comme tels (maatte begaae) par le Rigsret

qui est formé du Lagthing et de la Cour Suprême.

Chaque proposition de loi doit être d'abord portée (fremstalles) devant l'Odelsthing, [illegible] soit par les propres membres, soit par le gouvernement. Si la proposition y est admise, elle est envoyée au Lagthing qui l'approuve ou la rejette; dans le premier cas elle est envoyée de nouveau accompagnée d'observations. Celles ci sont examinées par l'Odelsthing qui met de côté (henlagger) la proposition de loi, ou la transmet de nouveau au Lagthing avec ou sans changement. Lorsqu'une proposition de l'Odelsthing a été présenté (forelagt) deux fois au Lagthing et que la seconde fois il a été renvoyé avec un rejet, tout le Storthing se réunit et alors le tiers des membres voix prononce définitivement sur la proposition. Lorsqu'une délibération proposé par l'Odelsthing est approuvée par le Lagthing ou par le Storthing réuni, elle est soumise (forelagges) au roi qui peut lui donner (meddele) ou lui refuser sa sanction. S'il approuve la

proposition, il la munit de la signature, et elle devient alors loi. Lorsque trois Storthings ordinaires l'un après l'autre ont présenté au roi une et même proposition, elle devient loi par ce fait, quand bien même elle n'obtiendrait pas la sanction du roi. Sous certaines conditions le Storthing est autorisé à faire (forelage) des changemens à la loi fondamentale, mais qui ne peuvent néanmoins être jamais en opposition avec les principes essentiels de la loi fondamentale.

La Cour du royaume (Rigsretten) juge en première et dernière instance les affaires qui lui sont adressées à cet effet (som for kommer anliggger) par l'Odelsthing. La cour suprême, qui doit être composée au moins d'1 Justitiarius ou Président et de 6 constitués (til forordnede) juge (dömmer for ört) en dernière instance, et son jugement ne peut dans aucun cas être attaqué (paaanket) ou soumis à revision. Le roi a pourtant le droit de faire grâce. La liberté de la presse doit exister, ainsi que nous l'avons déjà dit.

La Norvège a droit à avoir son
propre pavillon marchand; son
pavillon de guerre doit être un
pavillon d'union: à certaines
exceptions déterminées près tous
les employés doivent être de
norvégiens indigènes.
Les armes de Norvège sont un
lion dór couronné avec la hache
de St Olaf (Hiöerne)
sur un champ rouge. Le pavillon
norvegien de commerce d'union
et celui de guerre sont rouges
et divisés en 4 carrés avec une
croix d'un bleu foncé avec des bords
blancs (ved et morkeblaat
med hvide ranter indfattede Kors);
cependant par le changement
concernant le pavillon de l'union

[illegible] dette har Split og Lunge og
at Flagets øverste Firkant nærmest
Stangen udgjör un signal
d'union commun aux deux royaumes)
Le pavillon royal est analogue
au pavillon de guerre.
La division des Etats en
noblesse, bourgeois et paysans,
qui existe presque dans tous les autres
royaumes de l'Europe, n'a aucune
publique ou légal en Norvège;
car d'après la loi fondamentale

personne ne peut posséder (tilstaae) des prérogatives personnelles ou mêtes héréditaires, et suivant la loi du 1er août 1821 toute noblesse héréditaire cesse (ophöre) en Norvège lorsque les nobles qui ont prouvé leur noblesse devant le Storthing en 1824 ou leurs fils vivant en 1821, seront morts. Un petit nombre possédaient la noblesse héréditaire et encore moins la feraient valoir (endnu færre gjöre det gjældende). La division d'après la loi fondamentale (grundlovmæssige) des bourgeois (stats borgere) non noblesse en ayant droit au suffrage (stemmeberettige) (active) et en ceux qui n'ont pas ce droit n'a de rapport qu'à la fonction de membre part à l'élection des représentants

(forien borgerende og besiddende Statsmagt) ou pour les communes particulières, et sous certaines conditions de droit ~~et~~ de devoir (under visse Betingelser Ret og Pligt) d'exercer ces fonctions; mais elle ne donne pas d'autres droits, suivant l'loi fondamentale ~~ou privilèges et le droit de suffrage~~ ~~(ceux qui possèdent le droit de suffrage~~ ~~(de stemmeberettigede)~~ ayant ~~25 ans accomplis~~ et résidé pendant

ont seulement droit au suffrage (ceux
tians de Stemme Corelligeôde) ceux
qui ont vingt cinq ans accomplis
qui ont séjourné pendant

cinq ans dans le pays ~~ont aussi droit au suffrage~~
qui continuent d'y résider, et dont
on ont été employés ; posséder dans
le pays, ou pendant un plus long
temps que 5 ans avoir
(bygslet) une terre matriculée ; être
bourgeois d'une ville de commerce
(stadsborgere) ou posséder ~~une~~
~~propriété (Gaard) dans une ville~~
~~(Grund)~~ dans une ville de commerce
ou place de (Ladested)
une propriété (Gaard) ou fond
(Grund) d'une valeur au moins de
300 Rigsdaler. S. V. (maintenant
150 Species). D'après la loi citée
du 2 juin 1821 ceux qui depuis
5 ans ont été
(Rettighedsmand) dans le Finmark
et ont accompli leur 25e année
ont également le droit de suffrage.
Cependant personne ne peut
exercer son droit de suffrage, avant
d'avoir prêté serment de fidélité
à la Constitution devant le
Thing. ( ) Le droit de suffrage est
suspendu lorsqu'on est traduit
devant le thing pour crimes ; par
la minorité (umyndiggjörelse) ;
par (Opbud af
Fallit) jusqu'à ce que les créanciers
aient reçu tout ce qui leur est dû, à
moins que la faillite ne provienne

d'incendie fortuite ou de quelque autre
désastre
(tilbrageligt ou berüsligt). Le
droit de suffrage se perd par la
condamnation à la mais on de
correction (Eugthaus), autravaux
forcés (Kaveri) ou à quelque autre
peine infamante, en allant servir
une puissance étrangère sans
l'autorisation du gouvernement,
en acquérant le droit de bourgeoisie
dans un état étranger, ou en étant
convaincu d'avoir acheté des voix,
vendu la sienne propre ou d'avoir
voté dans plusieurs assemblées
Klent i Flere end een Valgforsamling)

Instruction — Quoiqu'elle
(Nationalbald) la Norvège présentant
une multitude d'obstacles à l'acquisition
(Erhvervelsen) de l'éducation intellectuelle
néanmoins l'instruction du peuple
(Almueoplysning) est
(Evang) pour
Malgré les obstacles nombreux
que la constitution physique de
la Norvège oppose à l'extension
de l'éducation intellectuelle dans
ce pays, néanmoins, ~~l'effort~~
le gouvernement et ~~de~~ quelques
particuliers ont fait de tels
efforts et adopté des mesures si
bien entendues que le peuple
norvégien de toutes les classes
peut être considéré comme
occupant une haute position
parmi les nations civilisées.

/ principalement depuis la séparation d'avec le Danemark

De Norvège
Outre l'~~Ecole~~ université de ~~Christiania~~ Christiania
fondée en 1813, et à laquelle sont
attachés un certain nombre de
professeurs dans les diverses
branches des connaissances
humaines, fournant réguliérement des
cours publics et gratuits, on a
établi une école
(cathedralskole) dans chacun des
chefs lieux de Stift Christiania,
Throndhjem, Bergen, et Christiansand
et Christiania a en outre une
école latine et royale.

+ en particulier quelle était à différentes époques le nombre d'individus recevant l'instruction et quelle administration, et le nombre de ceux qui n'en reçoivent aucune ou reçoivent une instruction quelconque

N.B. Il serait nécessaire d'avoir pour servir de guide de comparaison un état de la situation de l'instruction publique en Norvège à deux différentes époques, 1° à une époque aussi éloignée que possible 2° en 1813 ou 1814 — Et de connaître

Universitet

4 Cathed. Skr. - Christiania. Eko, B. Chrst.
1 juridisk latin og real Skr. i Christiania
4 Lærer Skole i Drammen, Skien, Fredersvik, Mar.
1 Klasse for den lavere Commerc. i Dram.
Borgerskolen engelsk. undervis.
Middelsk. real Skr. i Chr.
1 almue Skole ved hvert Kirkested
dan hvorpaa ordenen ved Kirkerne, ved
undervisn. ophører
Fige institut. hvor man afholder Exa-
mina - præsten d. Ungdomsl. ved Confirm.
Børne. anglas
fast Skole for den omkringliggende Almue
på præstegaarden
Omgangs Skole Eccl. underholder
Lærer præsten paa Landet omgangs
skolen og passer den i Lensmandens Fra-
vær ordner og besørger Kirkens
Gods, overvaager Lærerne
6 Skoler i Kjøbstæderne Lensmandens opsigt
Lærere normale (hvor forhen
præsteexamen (en Efterretning undervis)
I Byerne lærer Almue Skole
sont obligés d'assister à la messe dans les
accomplis jours - leur confirmation
et la campagne dans les jours
accomplis
Dans la Almue Skol. undervisning
gratuit
Krigsskolen i Christiania præsten
forme de officiers d'infant. et de
Cavalerie
Hærskolen - a Christiania præsten
forme des off. d'artillerie et du génie
Søkadet-Institut i Frederiksværn
præsten for off. de marine
Skole for Søfarende ved Bergen, Arendal
Tegne og Kunst Skol. - Christiania
Institut for Døvstumme i Throndhjem
Observatoire
Jardin botanique
Hôpital du royaume
Bibliothèque des langues, et manuscrits

Tous les Norvégiens sans
exception reçoivent l'instruction
appelée primaire les premiers éléments
de l'instruction; (1) dans
(campagne habitants les) Districts ruraux
savoir les campagnes,
dans des écoles dans
du peuple (almue skoler) divisées
en écoles fixes (faste) ou établies
à demeure dans le même lieu,
(fast skoler) où dont il doit exister
une au moins dans
par
chaque paroisse; (2) dans chacune
ces écoles au but antes (omgangs
skoler) dont le maître est tenu
de parcourir les campagnes et
de passer une semaine dans
chaque propriété rurale
(gaard) pour y donner l'instruction
primaire aux enfans des environs
qui y ressortissent à cet effet.
Chaque ville renferme au moins
une école du peuple dans laquelle
on donne exclusivement aux enfans
(enfants) un enseignement supérieur. Toutes
ces écoles du peuple sont gratuites;
Dans les villes les enfans sont
obligés de les fréquenter dès
l'âge de 7 ans accomplis et dans
les campagnes dès l'âge de 8
ans également accomplis, mais
dans toutes jusqu'à leur
confirmation.
Les villes possèdent outre ces
écoles élémentaires, d'autres écoles
d'un degré ou bien
instruction plus élevé
nommées écoles moyennes (middel sk)
d'école moyenne et royale (middel
og Real skoler), d'école bourgeoise
(Borger skoler), d'écoles savantes,

(Pige Institutet)

/ qu'on peut appeler normales

(Kirigs skole)

(Lærer skole) et dans quelques-uns reçoit une instruction plus élevée enfin dans chaque chef-lieu de diocèse de Christiania, Throndhjem, Bergen et Christiansand des écoles cathédrales (cathedral skoler) où l'on reçoit une instruction plus élevée.

Il existe encore des institutions pour les filles dans lesquelles on apprend tout ce qui a rapport à l'aiguille des maisons d'éducation pour les orphelins et les orphelines (Vaisen huse), des asyles pour les enfans (Börn asyler) et six écoles normales (Skolelærere seminarier) où l'on forme des professeurs.

Christiania possède en outre 1° une école militaire pour l'instruction des jeunes gens qui aspirent à être officiers d'infanterie ou de cavalerie; 2° une école supérieure (høi skole) destinée aux aspirans au grade d'officier d'artillerie ou de génie et 3° enfin une école des beaux arts (tegne og kunst skole)

Ceux qui veulent devenir officiers de marine, reçoivent une instruction spéciale dans un institut (Sö Kadet Institut) établi à Frederiksvärn.

L'université de Norvège dont le siège est à Christiania couronne l'édifice. Des professeurs des langues savantes et

de théologie/

modernes, de philosophie,
de mathématiques d'astronomie,
de ~~phys~~ des sciences naturelles
& d'histoire, de médecine,
de droit & & & y donnera de
cours publics et gratuits et
y passera des examens ~~publics~~
~~doit avoir lieu~~ auxquels
ceux qui se destinent aux
différentes emplois doivent avoir subis.

	Sourds-muets	au 31 Xbre 1845 aveugles	Pauvres Hommes	Femmes	total	Sindrage Rasend.	Fjenter
Dans les villes	123	205	2637	4176	7013	114	211
Dans les districts ruraux							
Akershuus	72	154	2058	1588	3646	65	216
Smaalehnene	47	129	1036	1186	2222	37	151
Hedemark	77	184	1432	1705	3137	49	256
Christian	67	226	1669	2546	4215	67	294
Buskerud	73	163	837	1624	2461	74	251
Jarlsberg og L.	30	82	725	958	1683	43	134
Bratsberg	43	150	607	2491	3098	72	150
Nedenæs og R.	35	113	554	1301	1855	47	159
Lister og Mand.	42	96	533	1108	1641	65	187
Stavanger	69	116	578	1463	2041	56	169
Söndre Bergenh.	105	157	1156	2303	3459	74	265
Nordre Bergenh.	107	175	711	1513	2224	48	183
Romsdal	43	172	703	1112	1815	47	150
Söndre Trondhjem	62	200	692	1733	2425	44	186
Nordre Trondhjem	60	161	789	917	1706	41	183
Nordland	28	147	391	566	957	26	135
Finmark	23	123	100	418	518	14	68
Dans les districts ruraux	983	Dans les districts ruraux 2548	14571	24532	39103	889	3076
Dans les villes	123	Dans les villes 205	17408	28708	46,116	1003	3287
Total gal	1,106	Total gal 2,753				3287	
						4,290	

Etablissemens de bienfaisance

a) (Partie reservé) Communes publics pour avoir soin des pauvres, ont à devis de leur qui ne pouvant se procurer leur necessité de vivre tels que les vieillards les infirmes, les malades, les fous, les enfans orphelins

b) hopitaux pour les vieillards, pour les malades

c) maison pour les orphelins

d) Asyles

e) un lieu pour l'etablissement des enfans corrompus

Lépreux (Spedalike)

Leur nombre au 31 xbre 1845
était de - - - - - - 1123

dont:

mariés			célibataires			
hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	Ensemble
252	151	403	369	351	720	1123

Norvège histoire

Table des matières des 5 premiers volumes de l'Histoire de Danemark de G. L. Baden

145

La Norvège est conquise par le roi de Danemark Svenn Estridsøn (à la barbe fourchue) et par Knud le grand — t. 1 p. 36. 91

Les Norvégiens plus actifs (virksommere) que les danois pendant le moyen age p. 150. 209. 271.

La Norvège fut alors et a toujours été une grande puissance maritime p. 407. 436. 450.

Elle a, sous Olaf Hakonsen, une union commune avec le Danemark t. II p. 19.

Elle est perdue (forsömmes) par le roi Erich de Pomméranie, guerique (det dog længe holdt ud med ham) p. 128. 184. 219.

Mauvais état (slet forfatning) à un haut degré sous l'union de Calmar. p. 187

Alliance (Forbund) des norvégiens et des Suédois, ce qui n'était néanmoins qu'un effet de parti (et Partie Virkning) une transition, un passage (en Overgang) p. 191

L'union avec le Danemark est renouvelée p. 277

Révolte contre le roi Jean (Hans) vaincue par un simple parti. p. 358

Les Norvégiens se prononcent contre Christian II et reconnaissent pour roi Frédérik I^er^. t. III p. 323-25

Accroissement de l'influence de la noblesse danoise en Norvège p. 48-49

Le Conseil d'état (Rigsraad) (danois rend (Rik gjort) la norvégien gouvernement électif, comme le Danemark l'était depuis longtemps p. 51-53

Les norvégiens viennent au secours (gik tilbrande) du fugitif Christian à son arrivée des Pays Bas, mais s'étonnent cependant du zèle du roi Frédérik aussitôt que Christian a été forcé de quitter la Norvège. p. 77.

Après la mort de Frederik 1er. la majesté des Norvégiens fait pour le maintien de l'union avec le Danemark, ils envoyent néanmoins au roi élu (Kongevalgte) une flotille pour lui servir dans la guerre du comte (Grevefeiden) p. 125-26.

La Norvège devient de fait (de facto) une province du Danemark dans le Rigsdag de Copenhague de 1536 p. 178-83

Et est gouvernée comme une seule puissance (til Eneraldet) d'une manière aussi oligarchique que le Danemark. p. 188-89

La Norvège et son commerce perdent beaucoup (led meget) par le commerce hanséatique (Hansehandelen) p. 236-37.

Sur le traitement de la Norvège comme province par le gouvernement danois; [illegible] mauvais procédés des employés de la Noblesse danoise à l'égard des Norvégiens; malgré l'extrême désespoir de leurs cœurs (deres dog beundringsvardige Lydighed) usurpation perpétuelle des allemands dans le commerce de la Norvège &c. p. 252-60. 414-17

Christian IV s'occupe avec intérêt de la Norvège, et s'aperçoit (indsaae) de ce que ce royaume avait à souffrir (led) à la fois des Lansmænd danois et quelquefois de ses propres employés, particulièrement des Laugmændene p. 415. 498. 500-2; se sert pour réformer la justice et autres choses en Norvège, p. 516-17. Son remarquable voyage autour du cap nord jusqu'à Cola p. 517-18; il ordonne (indretter) les diètes (Herredages) en Norvège p. 519 Discussions perpétuelles avec la Suède à cause desquelles le Conseil du royaume (Rigsraadet) accorde (bevilger) un impôt pour mettre en état les forteresses danoises et Norvégiennes p. 522-24 La Norvège est visitée quelquefois deux fois dans une année par Christian IV dans l'une desquelles il révoque presque tous les Laugmændene p. 526-29; soins que se donne Christian IV pour le commerce de l'Islande p. 530

(Fiere torde Christian handle i Norge) p. 537-39; fait faire des recherches sur le groenland p. 543-44; La coutume d'Islande VV p. 39; Dispositions pour le commerce, les manufactures et les fabriques p. 39-42; Sorlep 41-42; Mines de Kongsberg p. 44; Sciences et arts p. 44-47. guerre en Norvège p. 174-15; Hannibal Schested Catholique en Norvège fait une révolution en faveur et attire ainsi l'ennemi dans son pays p. 180; Christian se rend pour la dernière fois chez les Norvégiens dont la noblesse obtient cette fois les mêmes privilèges que la Danoise, p. 243-45; querelle avec le gouvernement hollandais relativement aux droits de douane en Norvège p. 247-48

Vigtigheden og Nytten for Danmark
af Rets Forening med Norge søge
nu Smigrere at redsatte V f.: 272,
matrikule de Norvège V f.: 356.

467